



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2025

Le Maire ouvre la séance à **19h00**, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA</b> Maire	X			
<b>Geneviève SANGLARD</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X			
<b>Robert CORTI</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
<b>Odile ZARAGOZA-MEYER,</b> 3 <sup>ème</sup> Adjointe		X		Robert CORTI
<b>Jean-Michel BASSI</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
<b>Sandrine POUX</b> 5 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
<b>Jacques BONIN</b> Conseiller délégué	X			
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>	X			
<b>Gilles DANG-HAO</b>		X		
<b>Maud DEVILLARD</b>			X	
<b>David GRESSOT</b>			X	
<b>Laurence LAHEURTE</b>		X		
<b>Joëlle MALNATI</b>	X			
<b>Carol MEIER</b>		X		
<b>Sébastien REINICHE</b>	X			
<b>Sylviane DEMAIMAY</b>		X		
<b>Sandrine VERGNAULT</b>			X	
Présents : 10 Procurations : 1 Votants : 11				

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Désignation du/de la secrétaire de séance parmi ses membres : **Sandrine poux**

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **10 juin 2025**, transmis par voie dématérialisée le 20 juin 2025, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
<b>Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°2 - Travaux - projets</b>				
Publication appel d'offres " aménagement rue Bernardot"	EBRA MEDIAS	436.49 €	10/06/2025	Investissement
Reprise de 6 concessions dans le cimetière	HENNER	3 700.00 €	11/06/2025	Investissement
Travaux complémentaires éclairage de l'église	BAUMGARTNER	2 771.64 €	18/06/2025	Investissement
Ménage complémentaire été (remise en état, vitres)	LUSTRAL	3 302.41 €	19/06/2025	Fonctionnement
Lame pour ISEKI	HORIZON VERT	139.18 €	19/06/2025	Fonctionnement
Réparation TG 5470-TRACTEUR	SA DISTAGRI	484.60 €	27/06/2025	Fonctionnement
Etagères pour école	LEROY MERLIN	229.60 €	26/06/2025	Fonctionnement
Réparation du mascott	BOURLIER MONTBELIARD	2 032.27 €	26/06/2025	Fonctionnement
Eclairage stade de foot-installation projecteurs	APE	5 676.87 €	30/06/2025	Investissement
Fourreaux fonte pour pose mat d'un panneau	BARTHE SASU	201.69 €	02/07/2025	Fonctionnement
Vérification bloc de secours dans bâtiments communaux	BPI	708.00 €	23/07/2025	Fonctionnement
Vérification Centrale d'alarme incendie dans bâtiments communaux	BPI	942.00 €	23/07/2025	Fonctionnement
Vérification extincteurs dans bâtiments communaux	BPI	1 552.80 €	23/07/2025	Fonctionnement
Vérification désenfumage dans bâtiments communaux	BPI	516.00 €	23/07/2025	Fonctionnement
Intervention pour desherbage électrique voirie-2ème passage	BARTH-SCHNEIDER	1 680.00 €	30/07/2025	Fonctionnement
Pose luminaire Leds rue sur le Rang	ETS BAUMGARTNER	2 190.00 €	31/07/2025	Investissement
Installation d'un candélabre -rue Saint Martin	ETS BAUMGARTNER	10 092.30 €	31/07/2025	Investissement
Panneaux pour nouveau parking zi	BARTHE SASU	543.61 €	31/07/2025	Investissement
Bornage zn 78- terrain rue de Delle	ROLLIN	3 000.00 €	31/07/2025	Investissement
Reprise d'avaloirs -rue de Belfort	TP COURTOT	4 776.00 €	31/07/2025	Fonctionnement
Location remorque - retour Iseki de réparation	LOXAM	29.21 €	05/09/2025	Fonctionnement
Batterie pour tracteur Iseki	POINT S	301.62 €	09/09/2025	Fonctionnement
Remplacement de bordures sur voirie -rue de Charmois	TP COURTOT	2 028.00 €	10/09/2025	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>47 334.29 €</b>		

<b>Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement</b>				
Assistance technique	ONF	570.00 €	26/08/2025	Fonctionnement
Bucheronnage 2025	HAGMANN	7 139.00 €	18/08/2025	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>7 709.00 €</b>		
<b>Commission n°4 - Communication</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires</b>				
Location de places de camping-séjour du 7 au 11 juillet 2025-Club ados	RIVES D'ARC	869.28 €	03/06/2025	Fonctionnement
Location minibus pour séjours juillet 2025-Club ados	ADJ	3 000.00 €	04/06/2025	Fonctionnement
Sortie du 18-07-2025 après-midi médiéval-clsh-Périscolaire	ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE DE BREBOTTE	240.00 €	11/06/2025	Fonctionnement
Réservation séjour camping du 21-07 au 25-07-2025-Club ados	CAMPING LA CHAPOULIERE	827.48 €	12/06/2025	Fonctionnement
Announce pour appel d'offre procédure adaptée "repas restauration scolaire" Périscolaire	EBRA MEDIAS	434.69 €	18/06/2025	Fonctionnement
Location de matériels -séjours été-Club ados	PESCHIER	254.00 €	18/06/2025	Fonctionnement
Fournitures scolaires pour rentrée 2025-Ecole	HISLER	6 065.06 €	18/06/2025	Fonctionnement
Matériel pour activités -Ecole	10 DOIGTS	514.91 €	20/06/2025	Fonctionnement
Manuels scolaires -Ecole	EDITIONS DU GRAND CERF	176.00 €	20/06/2025	Fonctionnement
Enceinte -Club ados	BOULANGER	219.98 €	01/07/2025	Investissement
Réservation visite Grotte Chauvet - 1er séjour été-Club ados	GROTTE CHAUVENT 2	145.00 €	03/07/025	Fonctionnement
Transport pour sorties clsh à Brognard 11 juillet et Brebotte 18 juillet 2025-Périscolaire	MARON	440.00 €	04/07/2025	Fonctionnement
Réservation visite Grotte Chauvet - 2ème séjour été-Club ados	GROTTE CHAUVENT 2	136.00 €	04/07/025	Fonctionnement
Transport à la piscine Pannoux -12 séances -Ecole	EUROCAR-HORN	2 359.20 €	11/08/2025	Fonctionnement
Transport à la patinoire -6 séances -Ecole	EUROCAR-HORN	1 179.60 €	11/08/2025	Fonctionnement
Transport à la piscine du Parc (aisance aquatique) -6 séances -Ecole	EUROCAR-HORN	1 179.60 €	11/08/2025	Fonctionnement
Smartphone et imprimante-Périscolaire	BOULANGER	514.88 €	05/09/2025	Fonctionnement
Smartphone -Club ados	BOULANGER	169.99 €	05/09/2025	Fonctionnement
Abonnement magazine-Périscolaire	JOURNAL DE L'ANIMATION	113.00 €	05/09/2025	Fonctionnement
Paramétrage nouvelle tarification logiciel e-enfance -Périscolaire	BERGER-LEVRAULT	135.60 €	05/09/2025	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>18 974.27 €</b>		
<b>Commission n°6 - Animation du village et vie associative</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>DIVERS</b>				
Achat divers équipements administratifs	MANUTAN	711.55 €	06/06/2025	Investissement
Contrat temps informatique (hotline diagnostic conseils)	OCI	1 980.00 €	19/06/2025	Fonctionnement
Forfait annuel utilisation de plateforme DICT	SOGELINK	748.57	18/06/2025	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 440.12 €</b>		
<b>TOTAL arrêté le 10/06/2025</b>		<b>77 457.68 €</b>		

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.*

*Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **11 septembre 2025** :*

ORDRE DU JOUR	
1	Retrait de la délibération 2025/09 du 10 avril 2025
2	Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du CES de Morvillars
3	Convention de mise à disposition d'un tracteur-tondeuse au FC Bourogne
4	Modification du tableau des emplois
5	Recours à un contrat d'apprentissage
6	Demande de subvention FONDS VERT – Etudes préalables pour le réaménagement de plusieurs espaces publics
7	Nouveaux contrats d'assurance de la Commune
8	Tarifs d'accueil du Centre de loisirs
9	Bail civil location parcelle section ZT n°3

## **1. Retrait de la délibération 2025/09 du 10 avril 2025**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2025/09 en date du 8 avril 2025 portant approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Morvillars,*

*Vu le recours gracieux adressé par Monsieur le Préfet en date du 3 juin 2025,*

*Vu les motifs exposés dans ledit recours affectant la légalité de la délibération précitée,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 2025/09, qui actait la dissolution du syndicat, s'appuyait à tort sur l'article L. 5211-19 du CGCT – applicable uniquement au retrait d'une commune d'un EPCI –, alors que la procédure relève en réalité de l'article L. 5212-33, spécifique à la dissolution d'un syndicat intercommunal.

Cette erreur de base juridique, constitutive d'une irrégularité, remet en cause la validité de la délibération et impose son retrait dans les délais ouverts au recours contentieux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De retirer la délibération n°2025/09 du 8 avril 2025 portant dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars.**

---

**2. Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du CES de Morvillars**

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu les dispositions des articles L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,*

Considérant l'arrêté municipal n°2024-D/005 prononçant la fermeture administrative du gymnase de Morvillars à compter du 31janvier 2024, rendant caduque la mission principale du syndicat,

Considérant la volonté des communes membres de ne pas engager de démarches pour la reconstruction ou la gestion d'un nouvel équipement sportif dans le cadre de ce syndicat,

Considérant que la dissolution du syndicat permettra une réorganisation conforme à l'intérêt général et une simplification administrative.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,**
- **De mandater le président du syndicat pour :**
  - **Informier officiellement la préfecture du Territoire de Belfort de cette décision.**
  - **Superviser la liquidation des actifs et passifs du syndicat, en collaboration avec les services compétents et les communes membres.**
  - **Rendre compte de l'avancement des démarches lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical.**
  - **De fixer la date d'effet de la dissolution au 31 décembre 2025, sous réserve de la validation par la majorité qualifiée des communes membres et par le Préfet.**

---

**3. Convention de mise à disposition d'un tracteur-tondeuse au FC Bourogne**

---

Rapporteur : Monsieur Robert CORTI

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

PV CM 16 septembre 2025

*Vu le projet de convention de mise à disposition d'un tracteur-tondeuse autoporté entre la Commune de Bourogne et le club de football de Bourogne,*

*Vu la nécessité de définir les conditions d'utilisation, d'entretien courant et de réparation du matériel mis à disposition,*

Monsieur le Maire indique que la Commune met à disposition du club de football de Bourogne un tracteur-tondeuse autoporté pour l'entretien du terrain de football communal.

Dans un souci de formalisation et de régularisation des modalités de cette mise à disposition, il est proposé d'établir une convention définissant notamment :

- Les conditions d'utilisation,
- L'entretien courant à la charge du club,
- L'entretien à la charge de la Commune,
- Les réparations relevant de l'usure normale à la charge de la Commune,
- Et la possibilité pour la Commune de reprendre temporairement le matériel en cas de besoin pour l'entretien des espaces communaux ou dans l'intérêt général.

*Monsieur Philippe ANDRE demande quels entretiens sont à la charge du Club ?*

*Monsieur le Maire lui précise le contenu de l'article 4 de la convention et précise ce sont les entretiens courants prévus par le constructeur (notice d'emploi sera annexé à la convention) et en fait la lecture.*

*Madame Geneviève SANGLARD demande si qu'une seule personne sera attitrée pour l'utilisation ?*

*Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes utiliseront la tondeuse et que c'est bien en raison d'un petit aller-retour que sur l'entretien et le nettoyage par ces utilisateurs qu'une convention est proposé afin de rappeler les règles d'usage.*

*Monsieur François BAUDIN demande si c'est un prêt gratuit ?*

*Monsieur le Maire confirme que c'est bien une mise à disposition gratuite.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du tracteur-tondeuse autoporté entre la Commune de Bourogne et le club de football de Bourogne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

#### 4. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose que, suite à la création de nouveaux postes correspondant aux grades détenus par les agents concernés, certains postes précédemment existants sont devenus sans objet car non occupés.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre conforme à la situation réelle des emplois de la collectivité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- Suppression du poste d'Attaché Territorial, poste occupé par un Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.
- Suppression du poste d'Agent de Maîtrise, poste occupé par un Agent de Maîtrise Principal.
- Suppression d'un poste d'ATSEM suite à un départ à la retraite de l'agent.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De valider la fermeture des postes détaillés ci-dessus à compter du 1er octobre 2025,**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

## ANNEXE A LA DELIBARATION N°33/2025

### Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourogne

Date de création et délibération de référence	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Temps de travail	Observations
N° 53 du 24/09/2019	Attaché territorial	A	1	0	TC	
N°32 du 08/10/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	TC	Création de poste effective au 09/10/2024
N° 51 du 19/12/2023	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TC	Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
N° 38 du 17/10/2023	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	TC	Création au 01/11/2023 pour passage à TC
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint administratif	C	1	1	TC	Création pour le recrutement de la gestionnaire RH et assistante de gestion administrative au 01/09/2024
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>5</b>	<b>4</b>		
N° 58 du 29/11/2022	Agent de maîtrise	C	1	0	TC	Vacant au 01/03/2024
N° 20 du 18/06/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	Création pour le recrutement du chef d'équipe technique au 01/08/2024
N° 43 du 09/10/2018	Technicien	B	1	0	TC	Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
N° 87 du 16/12/2014	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 51 du 19/12/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TNC (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
N° 08 du 26/03/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/01/2024
N° 86 du 06/12/1999	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 01/07/2022 sur un emploi ouvert
N° 31 du 12/04/2001	Adjoint technique	C	1	1	TC	CLD
N° 47 du 13/12/2016	Adjoint technique	C	1	0	TC	Agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
N°32 du 08/10/2024	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 23/03/2025 Crédit de poste effective au 01/01/2025
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>10</b>	<b>6</b>		
N° 70 du 18/12/2018	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	TC	
N° 56 du 16/12/2013	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Nomination au 01/01/2020 sur un emploi ouvert
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Création pour la stagiairisation de l'animateur du Club ados à compter du 01/09/2024
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>3</b>	<b>3</b>		
N° 3 du 12/03/2024	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	TC	Création au 01/04/2024 en vue d'une nomination comme stagiaire - liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
N° 36 du 26/09/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
au 01/01/2013	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/06/2024 (retraite)
N° 26 du 11/07/2024	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TNC (28/35e)	Création en vue de la nomination comme stagiaire à compter du 26/08/2024 - liste d'aptitude du CDG 68 du 11/12/2023
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		

## 5. Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au contrat d'apprentissage dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le contrat d'apprentissage signé le 27/07/2025 entre la commune et M. Flavien BOSSON,*

*Vu la nécessité de solliciter l'avis du Comité Social Territorial, qui sera recueilli ultérieurement compte tenu des contraintes de calendrier,*

*Vu l'éligibilité du candidat au dispositif du FIPHFP,*

*Vu la validation par le CNFPT de la prise en charge de la formation au Brevet Professionnel Aménagements Paysagers.*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement envisagé concerne un jeune qui vient d'achever une période de deux années d'apprentissage au sein de la commune, dans le cadre d'un CAPA Jardinier paysagiste.

Il précise que ce jeune poursuivra son parcours professionnel par la préparation d'un Brevet Professionnel Aménagements paysagers, formation qui s'inscrit logiquement dans la continuité de son apprentissage et qui permettra de renforcer ses compétences et son autonomie au travail.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 années, associera enseignements dispensés par le Centre de Formation d'Apprentis et travail pratique au sein des services techniques communaux, contribuant ainsi au maintien et à l'amélioration des espaces verts de la commune.

Il indique également que, pour respecter les délais d'inscription imposés par le CFA, le contrat a dû être signé avant la présente délibération et avant la consultation du Comité Social Territorial, laquelle interviendra prochainement afin de régulariser la procédure.

Le Maire souligne par ailleurs que le candidat peut prétendre aux soutiens financiers du **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** (FIPHFP), dispositif permettant à la commune de bénéficier de financements pour la rémunération, la formation et, le cas échéant, les aménagements nécessaires du poste de travail.

Enfin, il informe que la prise en charge de la formation par le CNFPT a été validée, garantissant ainsi la couverture des frais pédagogiques liés à cette formation diplômante.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, pour la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BP Aménagements paysagers	2 ans

- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais liés à ce contrat sont inscrits au budget communal,**
- **De prendre acte que le candidat est éligible aux aides du FIPHFP pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,**
- **De prendre acte que la formation est prise en charge par le CNFPT, garantissant la couverture des frais pédagogiques,**
- **De désigner M. CHAUMERLIAC Bruno en qualité de maître d'apprentissage,**
- **De s'engager à solliciter l'avis du Comité Social Territorial dans les plus brefs délais afin de régulariser la procédure.**

---

## 6. Demande de subvention FONDS VERT – Etudes préalables pour le réaménagement de plusieurs espaces publics

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la création du Fonds Vert par l'État pour accompagner la transition écologique des collectivités,*

*Vu l'appel à projets « Renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert.*

La commune de Bourogne s'engage dans une opération visant à transformer plusieurs espaces urbains en lieux plus naturels et vivants. Ce projet porte sur la désimperméabilisation et la renaturation de la cour de l'école ainsi que sur la végétalisation des espaces publics centraux (cour de la Médiathèque et les abords de la Mairie), dans le but d'améliorer le bien-être des habitants tout en répondant aux enjeux environnementaux.



*Cour de l'école*



*Espaces publics centraux*

Face aux défis posés par les aléas climatiques croissants - vagues de chaleur, sécheresses, ruissellement des eaux - cette initiative cherche à renforcer la résilience locale par une meilleure gestion de l'eau et par le développement d'une biodiversité adaptée au territoire. Les interventions devront favoriser le retour de la nature en milieu urbain, en offrant des espaces frais, ombragés, et accueillants qui contribuent à limiter les îlots de chaleur et renforcent la qualité de vie.

Pour atteindre ces objectifs, la commune souhaite lancer des études préopérationnelles et de faisabilité, confiées à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB). Ces études permettront d'analyser les contraintes et potentialités des sites concernés, de définir des scénarios d'aménagement adaptés et d'en évaluer la viabilité technique, environnementale et financière. Elles intégreront également une dimension participative, par des échanges et ateliers, afin de construire avec les usagers et les utilisateurs un projet partagé et cohérent et en particulier pour la cour de l'école.

Le coût prévisionnel des études s'établit à 11 400 € HT, financé à hauteur de 9 120 € par le Fonds Vert, et complété par un autofinancement communal de 2 280 €.

#### **Plan de financement**

<b>Financeur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat FONDS VERT Renaturation des villes et des villages	9 120 €	80%
Commune de Bourogne	2 280 €	20%
<b>Total</b>	<b>11 400 €</b>	<b>100%</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'opération pour un montant de 11 400 € HT et le plan de financement présentés,
- De solliciter une aide financière au taux maximum à savoir 80% pour un montant de 9 120 € auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre du FONDS VERT,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant, sous condition d'obtention de la subvention,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

## **7. Nouveaux contrats d'assurance de la Commune**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique.*

La Commune de Bourogne possède actuellement 5 contrats d'assurances :

- Dommage aux biens et risques annexes avec SMACL
- Responsabilités et des risques annexes avec SMACL
- Véhicules à moteur et des risques annexes avec SMACL
- Protection juridique de la collectivité avec PILLIOT
- Protection fonctionnelle des agents et des élus avec SMACL

Les cotisations annuelles, d'un montant total de 22 796.48 €, se répartissent ainsi :

- Dommage aux biens / SMACL :	15 864.08 €
- Responsabilités / SMACL :	2 413.14 €
- Véhicules / SMACL :	3 683.82 €
- Protection juridique / PILLIOT :	704.24 €
- Protection fonctionnelle / SMACL :	131.20 €

Tous ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation des entreprises est intervenue, sous la forme de la procédure adaptée, ayant donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence en date du 7 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2025.

Les besoins ont été scindés en 5 lots distincts :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la personne morale
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de la consultation, pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique : 55 %,
2. Prix : 45 %.

Concernant la valeur technique, des sous-critères ont été définis par lots, ainsi que des grilles de notations afin d'évaluer la précision des réponses apportées par les candidats.

3 plis ont été réceptionnés dans les délais, 4 lots n'ont reçu qu'une seule offre et le lot 3 a reçu 2 offres.

Le Maire présente le résultat de l'analyse des offres de chacun des lots :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, un candidat a déposé une offre, il s'agit de **SMACL**.

**SMACL** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes, un candidat a déposé une offre, il s'agit de **SMACL**.

**SMACL** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes, deux candidats ont déposé une offre, il s'agit de **GROUPAMA** et **SMACL**.

**GROUPAMA** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la personne morale un candidat a déposé une offre, il s'agit de **ACT**.

**ACT** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus un candidat a déposé une offre, il s'agit de **SMACL**.

**SMACL** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite à cette analyse, Monsieur le Maire propose de retenir :

- ✓ L'offre de **SMACL** concernant l'assurance dommages aux biens et des risques annexes (lot 1) pour une cotisation annuelle TTC de **13 421.66 €**
- ✓ L'offre de **SMACL** concernant l'assurance des responsabilités et des risques annexes (lot 2) pour une cotisation annuelle TTC de **2 348.86 €**
- ✓ L'offre de **GROUPAMA** concernant l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot 3) pour une cotisation annuelle TTC de **4 205.32 €**
- ✓ L'offre de **ACT** concernant l'assurance de la protection juridique de la collectivité (lot 4) pour une cotisation annuelle TTC de **1 276.88 €**

- ✓ L'offre de **SMACL** concernant l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot 5) pour une cotisation annuelle TTC de **151.50 €**

Soit une couverture annuelle des risques de la Collectivité pour un montant total de **21 404.22 €**, soit une économie de **1 392.26 €**.

Il est proposé de conclure ces contrats pour 4 ans à compter du 1 er janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties et respect d'un préavis de 6 mois.

*Monsieur Jean-Michel BASSI demande si l'assurance prend en charge les abribus ?*

*Monsieur le Maire précise que le mobilier urbain est souvent exclu ou mal couvert par les contrats d'assurance dommages aux biens, la mise en œuvre des garanties peut s'avérer limitée dans la pratique. En effet, les franchises applicables sont significatives, et les sinistres liés à ce type de biens sont souvent dus à des tiers rarement identifiés.*

*Monsieur Jean-Michel BASSI demande si la porte cassée de la Mairie est prise en charge ?*

*Monsieur le Maire indique que ces dégradations ont été déclarées à l'assurance et que l'on attend le retour de l'expertise.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De retenir les offres économiquement les plus avantageuses décrites pour les 5 lots,**
- **D'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants avec les différents prestataires pour une prise d'effet au 1 er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

## **8. Tarifs d'accueil du Centre de loisirs**

Rapporteur : Madame Sandrine POUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit procéder à une actualisation des tarifs applicables au service Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et à la restauration extrascolaire.

Cette révision tarifaire s'impose à la commune pour faire face à une augmentation significative du coût des repas fournis en liaison froide, qui a progressé d'environ 5 % par an ces dernières années, soit une hausse de plus de 0,50 € par repas. Cette évolution rend nécessaire une adaptation des tarifs de restauration scolaire afin de ne pas bouleverser l'équilibre financier du service tout en continuant à assurer la qualité de la prestation offerte aux familles.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des nouveaux tarifs proposés figure en annexe de la présente délibération. Ces tarifs seront applicables pour la période extrascolaire 2025-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les services extrascolaires ouverts à la tranche d'âge des 3-11 ans, à compter de la rentrée de septembre 2025.

***ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37/2025 DU 16 septembre 2025***

**TARIFICATION DES SERVICES EXTRASCOLAIRES  
POUR LES ENFANTS (3-11 ans)**

L'accès aux services périscolaire et extrascolaire au cours de l'année est conditionné à la fourniture d'un dossier d'inscription complet qui se renouvelle chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels sont fixés à 10 € par enfant.

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Le centre de loisirs est ouvert la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque période de petites vacances, à l'exception de Noël, ainsi que 3 ou 4 semaines en juillet selon l'année scolaire.

Les inscriptions se font à la journée ou à la semaine, avec ou sans repas et possibilité d'arrivée, de départ et retour échelonnés.

<b>Prix en € / enfant</b>	<b>Service Centre de loisirs (Vacances)</b>				
	<b>Quotient Familial inférieur à 399 €</b>	<b>Quotient Familial entre 400 et 799 €</b>	<b>Quotient Familial entre 800 et 1199 €</b>	<b>Hors QF à partir de 1200 €</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Journée sans repas<sup>(1)</sup></b>	<b>7.50 €</b>	<b>9 €</b>	<b>10 €</b>	<b>11.50 €</b>	<b>13.50 €</b>
<b>Journée avec repas<sup>(2)</sup> 7h30-17h30</b>	<b>12 €<sup>(2)</sup></b>	<b>13.50 €<sup>(2)</sup></b>	<b>14.50 €<sup>(2)</sup></b>	<b>16.00 €<sup>(2)</sup></b>	<b>18.00 €<sup>(2)</sup></b>
<b>Semaine sans repas Forfait</b>	<b>30 €</b>	<b>37.50 €</b>	<b>42.50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>60 €</b>
<b>Semaine avec repas Forfait</b>	<b>52.50 €</b>	<b>60 €</b>	<b>65 €</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>

(1) **Horaires standard** : 7h30-12h30 / 13h30-17h30, avec possibilité de départs et retours échelonnés sur la pause méridienne.

**Enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : Pour les enfants présentant une intolérance au gluten (uniquement), les horaires sont 7h30-17h30, sous réserve de la présentation d'un PAI valide. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille.

(2) **Un supplément de 5 € par sortie** (parc aquatique, cinéma, bowling, etc.) sera ajouté au tarif à la journée avec repas (1 sortie par semaine en règle générale). Ce supplément ne sera pas appliqué en cas d'inscription à la semaine.

## 9. Bail civil pour la parcelle cadastrée section ZT n°03

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22.*

*Vu le Code Civil, notamment les articles 1713 et suivants*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZT N°03 d'une contenance de 62.10 ares au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner ce bien à bail civil à usage privatif à Monsieur Cyrille RUEZ pour la partie non boisée d'une superficie de 20 ares.

Ce bail est conclu à partir de la date de signature du dit bail et jusqu'au 31/12/2030.

Il est proposé d'indexer le loué selon l'indice des fermages en cours par arrêté départemental, à savoir 88.90 € par hectare, soit un montant annuel de 17.78 €.

Le Maire donne ainsi lecture du projet de bail relevant du code civil qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Monsieur Philippe ANDRE interroge sur le suivi du terrain en question et sollicite des précisions quant aux usages autorisés pour ce dernier.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'occupation et les usages autorisés sur ce terrain sont déterminés par les clauses du bail en vigueur et en fait lecture.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'accepter la location des biens désignés au profit de Monsieur Cyrille RUEZ selon les conditions stipulées dans le bail ci-après annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Cyrille RUEZ, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h54**.

A Bourogne, le 22/09/2025,

Le Maire

Baptiste GUARDIA

PV CM 16 septembre 2025

La secrétaire de séance

Sandrine POUX

16/16